

**AVIS PUBLIC**  
**PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 39-2022-1**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION DE PPCMOI 39-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 mars 2022, le projet de résolution de PPCMOI 38-2022-1 - Demande de projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Transformation d'un immeuble à usage mixte en habitation multifamiliale de 6 logements au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, situé dans la zone résidentielle Ei38R, en dérogation aux Règlements de zonage 2368-2010 et de lotissement 2369-2010.

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de cette résolution sont de :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zone existante concernée</b>
42	Permettre la transformation d'un immeuble à usages mixtes en habitation multifamiliale de 6 logements, au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, situé dans la zone résidentielle Ei38R, en rendant disponibles les 5 cases de stationnement existantes alors que le règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 7 cases sur le terrain;	Ei38R
32	Permettre la transformation d'un immeuble à usages mixtes en habitation multifamiliale de 6 logements, au 79 à 89, rue Saint-Patrice Ouest, situé dans la zone résidentielle Ei38R, avec une superficie de terrain de 443,4 mètres carrés alors que le règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 1800 mètres carrés.	Ei38R

Ce projet de résolution concerne la zone Ei38R.

Ce projet de résolution, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **30 mars 2022, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à [m.charbonneau@ville.magog.qc.ca](mailto:m.charbonneau@ville.magog.qc.ca) et être reçus **au plus tard le 30 mars 2022 à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution, ainsi que le plan de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Une présentation du projet de résolution peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de résolution, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Les plans des zones concernée et contiguës sont joints au présent avis.

Donné à Magog, le 8 mars 2022

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe